



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA REUNION

ADMINISTRATION MUNICIPALE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

L'An Deux Mille Vingt-Deux, le Vendredi 30 septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	23 Septembre 2022
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	26
<i>Nombre de pouvoir</i>	7
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA –Augustin CAZAL – Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL – Odile DAMOUR – Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART – Sarah SALAH – ALY – Fara ARMOUGOM – Charles André SAINT PIERRE – Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Angélique PEDRE – Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Sabrina RAMIN – Fabienne BORNEO – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE –

**ETAIENT REPRESENTES :**

Marie Michèle MARIAYE *représentée par* Charles André SAINT PIERRE

Eric CARITCHY *représenté par* Eric NIOBE

Patrice ELLAMA *représenté par* Jean François CATAN

Vincent TERGEMINA *représenté par* Patrice SELLY

Matie Sabine SAUTRON *représentée par* Sarah SALAH-ALY

Christelle HOAREAU *représentée par* Jean Louis VITAL

Noëlle CHANE FAN *représentée par* Sabrina RAMIN

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20220930-DEL089092022-DE  
Date de réception préfecture : 19/10/2022

**ETAIENT ABSENTS :**

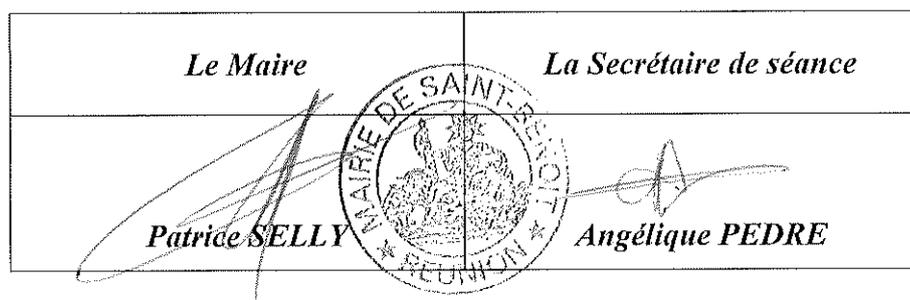
Anrifadjati TOILIBOU - Daniel SANDANON – Alicia HAYANO - Hans DIJOUX – Patrick DALLEAU – Valérie DIJOUX

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (26 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît le ..... Et que le nombre de conseillers municipaux présents a été de 26 sur 39



Objet **ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES  
REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE LORS DES  
FERMETURES POUR CAUSE DE COVID**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
Sur le rapport du Maire**

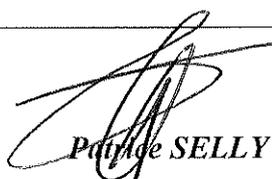
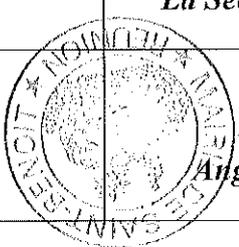
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Rapport N° 089 – 09 - 2022 du Maire,  
VU l'avis favorable de la commission Cohésion Sociale,

**APRES AVOIR DELIBERE DECIDE A L'UNANIMITE**

**Article 1** d'approuver le remboursement de la participation familiale dans le cadre de la fermeture des centres de loisirs et des accueils périscolaires lors de la crise sanitaire.

**Article 2** d'autoriser le Maire à signer les actes afférents aux opérations de remboursement des familles

Nombre de votant : ... ..... 33  
Pour : ..... 33  
Contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Paul de SELLY</i>	  <i>Angélique PEDRE</i>

Objet                    **ACTIVITES PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES**  
**REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION FAMILIALE LORS DES**  
**FERMETURES POUR CAUSE DE COVID**

---

La crise sanitaire a impacté le fonctionnement des activités périscolaires et extrascolaires.

Entre 2020 et 2022, les centres de loisirs et les accueils périscolaires ont cessé de fonctionner provisoirement, pour des raisons diverses (confinement national, détection d'un ou plusieurs cas positifs, etc.)

Le service n'ayant pu être assuré, il conviendrait de rembourser la participation des familles pour les jours de fermeture. La participation étant forfaitaire, le calcul du montant du remboursement se fera au prorata du nombre de jours de fermeture.

Vous trouverez en annexe les jours de fermeture concernés de mars 2020, début de la crise sanitaire, à ce jour.

Je vous propose d'approuver le remboursement de la participation familiale dans le cadre de la fermeture des centres de loisirs et des accueils périscolaires lors de la crise sanitaire.

*Je vous prie d'en délibérer,*

*Le Maire.*